



PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 11 JUIN 2020 à 20 H 00

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

présents : 21

votants : 23

L'an deux mille vingt

le : onze juin à 20 H 00

Le Conseil Municipal de la Commune de Bruyères, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Denis MASY, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 juin 2020

Présents :

*M. Denis MASY, Mme Pascale FETET, M. Jean-Albert HABY, Mme Joëlle MANGIN, M. Martial HILAIRE, Mme Sandri REMY, M. Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Philippe LEGER Mme Coralie THOMAS, M. Fabien RICHAR
Mme Sylvie GUILLAUME, M. Jean-Paul MENIA, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Cyril ISSELET, Mme Elisabeth CUN
M. Geoffrey FONDERFLICK, M. Ludovic DURAIN, M. Pascal POIROT, M. Jean-Louis LEVEQUE, Mme Marie LAURENT*

A donné pouvoir :

Mme Joy BALTHAZARD à M. Fabien RICHARD

Mme Elisabeth CHRISTOPHE à M. Ludovic DURAIN

Secrétaire de séance : *Madame Coralie THOMAS*

1 - INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES – N° 2020 - 033

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Après renouvellement du conseil municipal, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération (article L2123-20-1). Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Toute délibération du conseil municipal qui concerne les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités alloués aux membres du conseil municipal. Le tableau doit être validé par le conseil municipal (article L2123-20-1).

Il précise que depuis le 1er janvier 2016, l'indemnité du maire fait exception à ces règles, elle est fixée automatiquement au taux maximal en vigueur sans délibération. Toutefois, à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer l'indemnité à un taux inférieur (article L2123-23). La délibération relative au régime indemnitaire doit donc faire apparaître clairement la volonté du maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux maximal.

L'indemnité du maire étant alors différente de celle fixée par la loi, elle est réintégrée dans le tableau et l'enveloppe indemnitaire.

Aussi, ces indemnités peuvent être majorées à hauteur de 15 % pour tous les élus délégués, Bruyères étant chef-lieu du canton.

• **Maire :**

| | Taux |
|-------|-------------|
| Maire | 31.30 % |

• **Adjoints :**

| | Taux |
|-----------------|-------------|
| Pascale FETET | 13,97 % |
| Martial HILAIRE | 13,97 % |
| Joëlle MANGIN | 13,97 % |
| Jean-Paul MENIA | 13,97 % |

• **Conseillers municipaux délégués :**

| | Taux |
|------------------|-------------|
| Jean-Albert HABY | 11.18 % |
| Daniel RUZZIER | 11.18 % |
| Céline LECOMTE | 6.70 % |
| Sandrine REMY | 6.70 % |
| Philippe LEGER | 6.70 % |

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020 constatant l'élection du maire et de quatre adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonctions à 4 Adjoints et 5 Conseillers Municipaux : Messieurs Martial HILAIRE, Jean-Paul MENIA, Adjoints, Mesdames Pascale FETET, Joëlle MANGIN, Adjointes, et Messieurs Jean-Albert HABY, Daniel RUZZIER, Philippe LEGER, conseillers municipaux, et Mesdames Céline LECOMTE, Sandrine REMY, conseillères municipales ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 3117 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 3117 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 16,5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

FIXE, par 18 voix POUR, 5 abstentions, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

- Maire : 31,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 1er adjoint : 13.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2ème adjoint : 13.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3ème adjoint : 13.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 4ème adjoint : 13.97 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 2 conseillers municipaux délégués : 11.18 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3 conseillers municipaux délégués : 6.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Considérant, en outre, que la commune a la qualité de chef-lieu du canton,

DECIDE, par 18 voix POUR, 5 ABSTENTIONS, au titre de chef-lieu du canton,

- de majorer l'indemnité du maire
- de majorer l'indemnité des adjoints
- de majorer l'indemnité des conseillers municipaux délégués

Taux de la majoration « chef-lieu de canton » : 15 % appliqué aux taux précédemment octroyés du maire, adjoints et conseillers municipaux délégués

INDIQUE que ces décisions prendront effet à la date du 25 mai 2020 pour Monsieur le Maire et à la date des arrêtés de délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués le 28 mai 2020.

PRECISE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal et de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

2 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – N°2020-034

Monsieur le Maire expose aux membres que, dans le but de faciliter l'administration des affaires communales, l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil municipal peut déléguer certains de ses pouvoirs au Maire, pour la durée du présent mandat. Il s'agit notamment des délégations suivantes :

Alinéa 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dont le montant maximum est de 250.000 € HT

Alinéa 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Alinéa 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

Alinéa 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

Alinéa 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Alinéa 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Alinéa 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

Alinéa 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Alinéa 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

Alinéa 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

Alinéa 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

Alinéa 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- le bien doit être situé dans une zone U ou AU du PLU de la Commune,
- le prix du bien doit être conforme à l'estimation du Service des Domaines et ne pas excéder 100 000 €,

Alinéa 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

Alinéa 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal : jusqu'à 5.000 €.

Alinéa 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

Alinéa 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

Alinéa 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal qui est de 200.000 euros

Alinéa 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article [L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ; Fonds artisanaux – fonds de commerce – baux commerciaux et les terrains.

- le bien doit être situé dans une zone U ou AU du PLU de la Commune,
- le prix du bien doit être conforme à l'estimation du Service des Domaines et ne pas excéder 100 000 €,

Alinéa 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Alinéa 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Monsieur le Maire précise que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Il invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces délégations.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-23 du même code,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

ACCORDE, à l'unanimité, à Monsieur le Maire, les délégations rappelées dans les alinéas 4 à 21 et les alinéas 24 et 26.

RAPPELLE que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

3 - COMMISSIONS MUNICIPALES – FORMATION ET DESIGNATION DES MEMBRES – N° 2020-035

Monsieur le Maire expose aux membres que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

** la Commission « Administration Générale » composée de 12 membres qui traiterait de la commande publique, de la finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux, communication, affaires sociales et réinsertion.*

** La Commission « Eco-dynamisme » composée de 12 membres qui traiterait de l'économie, tourisme, manifestation et*

évènementiel et de la transition écologique

** La Commission « stratégie urbaine » composée de 9 membres qui traiterait de la mobilité, de l'urbanisme, des espaces publics, du cadre de vie et de la forêt.*

** La Commission « qualité service » composée de 9 membres qui traiterait de l'éducation, de la santé, de la vie associative, de la jeunesse et de la culture.*

** La Commission « citoyenne » composée d'un élu responsable et d'un élu suppléant, élus rapporteurs.*

Il invite donc le conseil municipal à former ces commissions et à désigner ses membres.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de créer 5 commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil, à savoir :

** la Commission « Administration Générale » composée de 12 membres qui traiterait de la commande publique, de la finances et fiscalité, ressources humaines, services généraux, communication, affaires sociales et réinsertion.*

** La Commission « Eco-dynamisme » composée de 12 membres qui traiterait de l'économie, tourisme, manifestation et évènementiel et de la transition écologique*

** La Commission « stratégie urbaine » composée de 9 membres qui traiterait de la mobilité, de l'urbanisme, des espaces publics, du cadre de vie et de la forêt.*

** La Commission « qualité service » composée de 9 membres qui traiterait de l'éducation, de la santé, de la vie associative, de la jeunesse et de la culture.*

DESIGNE, à l'unanimité, les membres en respectant le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus, comme suit :

Commission « Administration Générale » :

Mme Pascale FETET, M. Martial HILAIRE, Mme Anna WAGNER-MAIRE, Mme Joëlle MANGIN, M. Jean-Albert HABY, M. Jean-Paul MENIA, Mme Joy BALTHAZARD, M. Fabien RICHARD, Mme Céline LECOMTE, M. Ludovic DURAIN, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, Mr Jean-Louis LEVEQUE.

Commission « Eco-dynamisme » :

M. Martial HILAIRE, Mme Sandrine REMY, Mme Joëlle MANGIN, M. Cyril ISSELET, Mme Joy BALTHAZARD, Mme Sylvie GUILLAUME, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Jean-Albert HABY, M. Fabien RICHARD, M. Ludovic DURAIN, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT,

Commission « stratégie urbaine » :

M. Jean-Paul MENIA, M. Daniel RUZZIER, Mme Anna WAGNER-MAIRE, M. Philippe LEGER, M. Geoffrey FONDERFLICK, Mme Sandrine REMY, Mme Coralie THOMAS, M. Pascal POIROT, Mme Marie LAURENT

Commission « qualité service » :

Mme Pascale FETET, Mme Joëlle MANGIN, M. Daniel RUZZIER, Mme Céline LECOMTE, M. Cyril ISSELET, M. Philippe LEGER, Mme Elisabeth CUNY, Mme Elisabeth CHRISTOPHE, M. Jean-Louis LEVEQUE

DECIDE, à l'unanimité, également de créer la commission suivante :

Commission extra-municipale « citoyenne » :

Mme Pascale FETET, élue responsable et Mme Sylvie GUILLAUME, élue suppléante en qualité de rapporteuses

4 - COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire informe aux membres du Conseil Municipal que la désignation des membres à la commission de contrôle des listes électorales est du ressort de Monsieur le Préfet des Vosges. Il rappelle qu'aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il est maire, adjoint titulaire d'une délégation quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les conseillers qui sont prêts pour faire partie de cette commission sont :

3 conseillers liste MASY : Daniel RUZZIER- Philippe LEGER- Jean-Albert HABY

2 conseillers liste DURAIN- : Elisabeth CHRISTOPHE- Marie LAURENT

5 - CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur Ludovic DURAIN demande une suspension de séance à 20H25 pour s'entretenir avec Monsieur le Maire et Madame la maire-adjointe.

Reprise de la séance à 20H33. Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point de l'ordre du jour à un prochain conseil municipal.

6 - COLLEGE CHARLEMAGNE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – N°2020-036

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires au Conseil d'Administration du Collège Charlemagne.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

*Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

DESIGNE, par 18 voix POUR – 5 voix CONTRE,

- Madame Pascale FETET

- Madame Joëlle MANGIN

Membres titulaires au CA du Collège

7 - LYCEE JEAN LURCAT : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION – N°2020-037

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner deux membres titulaires et deux membres suppléants au Conseil d'Administration du Lycée Jean Lurcat. Les deux listes proposent des candidats.

Candidats proposés par la liste Masy

Membres titulaires : Denis MASY – Joëlle MANGIN

Membres suppléants : Anna WAGNER -MAIRE – Coralie THOMAS

Candidats proposés par la liste Durain

Membres titulaires : Ludovic DURAIN – Pascal POIROT

Membres suppléants : Marie LAURENT – Jean-Louis LEVEQUE

Il invite donc le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Candidats proposés par la liste Masy – 18 voix POUR – 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS

Candidats proposés par la liste Durain – 5 voix POUR – 18 voix CONTRE

DESIGNE les membres suivants :

Membres titulaires :

Denis MASY – Joëlle MANGIN

Membres suppléants :

Anna WAGNER-MAIRE – Coralie THOMAS

**8 - HOPITAL LOCAL DE L'AVISON : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL DE SURVEILLANCE
N°2020-038**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de l'Avison.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats des deux listes se présentent : Denis MASY - Ludovic DURAIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Candidat Denis MASY : 18 voix POUR – 5 voix CONTRE

Candidat Ludovic DURAIN : 5 voix POUR – 18 voix CONTRE

DESIGNE M. Denis MASY membre au Conseil de Surveillance de l'Hôpital de l'Avison.

**9 - MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) : DESIGNATION DU REPRESENTANT AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION – N°2020-039**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de désigner un membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats des deux listes se présentent : Martial HILAIRE - Ludovic DURAIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Liste Masy : Candidat Martial HILAIRE : 18 voix POUR – 5 voix CONTRE

Liste Durain : Candidat Ludovic DURAIN : 5 voix POUR – 18 voix CONTRE

DESIGNE M. Martial HILAIRE, membre au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

10 - HARMONIE MUNICIPALE DE BRUYERES : DESIGNATION DES DELEGUES – N°2020-040

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués à l'Harmonie Municipale de BRUYERES.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats des deux listes se présentent :

Liste Masy : Candidats : Denis MASY - Joëlle MANGIN

Liste Durain : Candidats : Ludovic DURAIN - Marie LAURENT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Liste Masy : Candidats Denis MASY – Joëlle MANGIN : 18 voix POUR – 5 voix CONTRE

Liste Durain : Candidats : Ludovic DURAIN - Marie LAURENT : 5 voix POUR – 18 voix CONTRE

DESIGNE Denis MASY et Joëlle MANGIN délégués à l'Harmonie Municipale de BRUYERES.

11 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION D'INVESTISSEMENT POUR LA CONSTRUCTION (SIVIC) : DESIGNATION DE DELEGUES – N°2020-041

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC).

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats des deux listes se présentent :

Liste Masy : Membres titulaires : Daniel RUZZIER - Jean-Paul MENIA

Membres suppléants : Geoffrey FONDERFLICK - Elisabeth CUNY

Liste Durain : Membres titulaires : Ludovic DURAIN - Elisabeth CHRISTOPHE

Membres suppléants : Jean-Louis LEVEQUE - Pascal POIROT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Liste Masy : Membres titulaires : Daniel RUZZIER - Jean-Paul MENIA

Membres suppléants : Geoffrey FONDERFLICK - Elisabeth CUNY – 18 voix POUR – 5 voix CONTRE

Liste Durain : Membres titulaires : Ludovic DURAIN - Elisabeth CHRISTOPHE

Membres suppléants : Jean-Louis LEVEQUE - Pascal POIROT – 5 voix POUR – 18 voix CONTRE

DESIGNE, en qualité de délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation d'Investissement pour la Construction (SIVIC)

Membres titulaires :

Daniel RUZZIER – Jean-Paul MENIA

Membres suppléants :

Geoffrey FONDERFLICK - Elisabeth CUNY

12 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA MAISON DE RETRAITE INTERCOMMUNALE (MRI) DE BRUYERES ; DESIGNATION DES DELEGUES – N°2020-042

Monsieur le Maire relate qu'il convient d'élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Maison de Retraite Intercommunale (MRI) de Bruyères.

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Des candidats des deux listes se présentes :

Liste MASY : Membres titulaires : Martial HILAIRE - Sylvie GUILLAUME

Membres suppléants : Joëlle MANGIN - Jean-Albert HABY

Liste DURAIN : Membres titulaires : Ludovic DURAIN – Elisabeth CHRISTOPHE

Membres suppléants : Jean-Louis LEVEQUE – Pascal POIROT

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Liste MASY : Membres titulaires : Martial HILAIRE - Sylvie GUILLAUME

Membres suppléants : Joëlle MANGIN - Jean-Albert HABY – 18 voix POUR – 5 voix CONTRE

Liste DURAIN : Membres titulaires : Ludovic DURAIN – Elisabeth CHRISTOPHE

Membres suppléants : Jean-Louis LEVEQUE – Pascal POIROT – 5 voix POUR – 18 voix CONTRE

DESIGNE les membres suivants :

Membres titulaires : Martial HILAIRE – Sylvie GUILLAUME

Membres suppléants : Joëlle MANGIN – Jean –Albert HABY

13 - SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DES VOSGES (SMDEV) : DESIGNATION DU DELEGUE – N°2020-043

Monsieur le Maire relate qu'il convient d'élire un délégué appelé à siéger au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV).

En application de l'article L. 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délégués sont élus par les conseillers municipaux des communes intéressées parmi leurs membres, au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur cette désignation.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, par 18 voix POUR et 5 voix ABSTENTIONS, Monsieur Jean-Paul MENIA, délégué au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges (SMDEV).

14 - CORRESPONDANT DEFENSE – NOMINATION D’UN MEMBRE – N°2020-044

Monsieur le Maire indique qu’à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de procéder à la nomination d’un correspondant défense.

Le Conseil Municipal sera donc appelé à délibérer sur cette affaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, par 18 voix POUR et 5 voix ABSTENTIONS, Monsieur Cyril ISSELET, en qualité de correspondant défense.

15 - COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS) : DESIGNATION D’UN DELEGUE – N°2020-045

Monsieur le Maire explique que la Commune est adhérente au Comité National d’Action Sociale (CNAS). Il convient donc de procéder à la désignation d’un délégué.

Le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur cette désignation de délégués.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE, par 18 voix POUR et 5 voix ABSTENTIONS, Madame Pascale FETET comme déléguée du Comité National d’Action Sociale.

16 - PERSONNEL COMMUNAL – MUSEE HENRI MATHIEU - CREATION DE DEUX POSTES SAISONNIERS – N° 2020-046

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que comme chaque année, deux saisonniers sont recrutés pour assurer l’accueil au Musée Henri Mathieu.

Il invite donc le Conseil Municipal à créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 9 heures.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l’unanimité, de créer deux postes saisonniers sur une durée hebdomadaire de service de 9 heures à compter du 3 Juillet 2020.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ces emplois saisonniers.

17 - PERSONNEL COMMUNAL – SERVICE JEUNESSE – CREATION D’UN POSTE D’ANIMATEUR ALSH – N°2020-047

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu’afin d’assurer l’encadrement en ALSH cet été, il est nécessaire de recruter un saisonnier à 35 h.

Il précise que ce saisonnier effectuera les missions sur le mois de Juillet.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,
Considérant qu'en prévision de l'Accueil de Loisirs de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services d'encadrement de l'ALSH pour la période de Juillet,
Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,*

AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 7 semaines en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée et à signer tous documents relatifs à cet emploi saisonnier.

DECIDE de créer un emploi à temps complet dans le grade d'animateur relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur.

PRECISE que Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2020.

18 - AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les manifestations d'été sont maintenues, à savoir :

- Fête de la Musique le samedi 20 juin de 19H00 à 23H00
- 14 juillet
- Cirque sans animaux (sur réserve)
- Fête patronale
- Printemps des Mots
- Tambouille festival

Pour chaque évènement, une déclaration sera transmise en préfecture avec un protocole sanitaire présenté par les différents organisateurs.

Monsieur Ludovic Durain indique que le conseil municipal devrait revenir sur la décision qu'il a prise concernant les arrhes sollicitées aux forains de 250 euros. Ce montant pourrait être un motif pour les forains de ne pas venir à Bruyères, profession déjà bien impactée par la crise sanitaire. Monsieur le Maire souligne qu'il s'agit d'arrhes de réservation qui leur sont reversés dès lors qu'ils s'installent. Ce montant a été notamment voté car certains forains bloquent une place et ne viennent pas lors de l'ouverture de la fête foraine.

Monsieur le Maire informe aussi que la municipalité souhaite qu'il y ait de la sonorisation « Avenue du Cameroun » le mercredi matin et le samedi toute la journée avec coupure le temps de midi.

Monsieur Ludovic Durain souligne que le marché hebdomadaire ne respecte pas la réglementation en matière de sécurité. Monsieur le Maire indique qu'il a été lui-même sur place mercredi matin pour vérifier que les commerçants avaient laissé le passage nécessaire aux véhicules de secours.

Monsieur le Maire donne l'information que l'Association de Musique Municipale souhaite reprendre ses répétitions, celles-ci se feront sous la forme de concerts dans différents lieux de la commune en respectant le protocole sanitaire selon un planning déterminé.

Monsieur le Maire donne lecture de différentes dates proposées par la Communauté de Communes de Bruyères

Vallons des Vosges pour une visite des délégués communautaires de la nouvelle piscine par groupe de 10.

Il précise également qu'une réunion avec les commerçants va être organisée pour évoquer notamment l'impact de la crise sanitaire sur leur activité.

Il donne lecture des remerciements de l'Association des Donneurs de Sang à l'occasion des collectes de sang organisées les 30 Mars et 29 Mai 2020.

Il précise que les commémorations de l'Appel du 18 juin auront lieu à 18 h 30, à minima 10 personnes.

Monsieur Ludovic Durain propose de mettre deux places arrêt- minute supplémentaires. Monsieur le Maire indique qu'une réunion avec la Police Municipale est prévue pour redéfinir le stationnement en zone bleue et plus général le stationnement en centre-ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h21.

A Bruyères, le 19 juin 2020

Le Maire, Denis MASY



M. Denis MASY

M. Philippe LEGER,

M. Geoffrey FONDERFLICK,

Mme Pascale FETET,

Mme Coralie THOMAS,

*Mme Joy BALTHAZARD,
Pouvoir à Fabien RICHARD*

M. Jean-Albert HABY,

M. Fabien RICHARD,

M. Ludovic DURAIN,

Mme Joëlle MANGIN,

Mme Sylvie GUILLAUME,

*Mme Elisabeth CHRISTOPHE,
Pouvoir à Ludovic DURAIN*

M. Martial HILAIRE,

M. Jean-Paul MENIA,

M. Pascal POIROT,

Mme Sandrine REMY,

Mme Anna WAGNER-MAIRE,

M. Jean-Louis LEVEQUE,

M. Daniel RUZZIER,

M. Cyril ISSELET,

Mme Marie LAURENT

Mme Céline LECOMTE,

Mme Elisabeth CUNY,

